



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 17 /2024

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI (n°4)

Le Maire de la Commune de VILLE

VU la loi 2014 – 1104 modifiée du 1^{er} octobre 2014, relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-3 et L 2542-2 et suivants

VU le code des transports

VU le décret 2014 – 1725 du 30 décembre 2014 modifié relatif au transport public particulier de personnes

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2019 réglementant les équipements de taxi dans le département du Bas-Rhin

VU l'autorisation de stationnement N°4 accordée à Monsieur Eric JUANOLA en date du 1^{er} juillet 2023

VU la demande de Monsieur Eric JUANOLA, né le 19 juin 1970 à STRASBOURG, domicilié 13A rue du 27 novembre 67114 ESCHAU, en date du 20 mars 2024, sollicitant le changement de véhicule EQ-022-FA

VU l'attestation d'assurance auprès de la compagnie Assurances du Crédit Mutuel, numéro d'assureur AD11000812 contrat 11 01370 1LARO F53C,

VU le permis de conduire n° 860767801955 de Monsieur Christophe OBRECHT

VU la carte professionnelle de conducteur de taxi n°670476 délivrée par la Préfecture du Bas-Rhin à Monsieur Christophe OBRECHT

VU le certificat d'aptitude médicale de Monsieur Christophe OBRECHT, délivré le 06 décembre 2019 et valable jusqu'au 06 décembre 2024,

VU le certificat d'immatriculation du véhicule établi le 05 décembre 2023 GS-390-WF

ARRÊTÉ :

Article 1.-

La société SAS Taxis Merckling, domiciliée 6 rue d'Alsace 67140 BARR et représentée par son président Monsieur Eric JUANOLA, est autorisée à exploiter l'autorisation de stationnement n°4 dans la commune de Villé.

Cette autorisation concerne le véhicule suivant :

N° d'immatriculation : GS-390-WF
Première immatriculation : 05 décembre 2023
Genre de véhicule : VP
Marque : Tesla
Modèle : Model Y
N° d'identification du véhicule : XP7YGCES4RB287379
Puissance administrative : 9

Article 2.-

La société SAS Taxis Merckling est autorisée, dans le respect des prescriptions du Code de la Route et des règles de la circulation en vigueur dans la Commune de Villé, à stationner sur le domaine public, dans l'attente de la clientèle. Elle peut faire usage des aires de stationnement réservées aux taxis.

Article 3.-

La zone de prise en charge assignée à la société couvre l'ensemble du territoire de la Commune.

Article 4.-

En cas de changement de voiture, la société SAS Taxis Merckling sera tenue d'en aviser, sans délai le Maire de Villé et de lui présenter, avant de mettre le nouveau véhicule en circulation, le certificat d'immatriculation de la Préfecture de Bas-Rhin et le contrat d'assurance (accidents causés aux tiers) y afférents.

Article 5.-

Le paiement du droit de place doit être effectué auprès du Trésor Public ou d'un bureau de tabac.

Article 6.-

La présente autorisation, exclusivement personnelle et cessible, est révoquée à tout moment en cas d'infraction aux dispositions régissant la matière et, notamment, en cas d'insuffisante d'exploitation, sans que l'intéressé puisse réclamer, de ce fait, une indemnité ou un dédommagement quelconque.

Article 7.-

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°70/2023 du 1^{er} juillet 2023

Article 8.-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 9.-

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie à :

- la Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein
- la Gendarmerie de Villé
- La société SAS Taxis Merckling.

Fait à Villé le 27 mars 2024

Le Maire :
Lionel PEANN

